



Nantes, le 11 janvier 2008

compte rendu de réunion

Direction Générale
Adjointe des Équipements

Direction des Infrastructures

Sous-Direction des Etudes
Service Etudes Générales

Référence : SEG/VBJ/VBJ/L4C7010

Affaire suivie par :
Valérie BREHIER-JAUNATRE

Tél. 02 40 99 12 71

Date de la réunion : 23 novembre 2007

Lieu de la réunion : Mairie de la Bernerie-en-Retz

Objet : Itinéraire cyclable « Vélocéan »

Ordre du jour :

1. Impact de l'aménagement de la Z.A.C. de « La Rogère » sur l'itinéraire cyclable « Vélocéan »

Participants :

Monsieur LAGARDE, Association « La huppe du Paradou »
Monsieur BRUNEL, Association « La huppe du Paradou »
Monsieur GIMARD, Maire
Monsieur DEBEC, Directeur Général des Services
Mme BREHIER-JAUNATRE, Conseil général, Service Etudes générales

Diffusion

Mme BUSNEL
Mairie de La Bernerie-en-Retz
Association « La huppe du Paradou »

Le plan d'aménagement de la Z.A.C. de « La Rogère », présenté dans le dossier de création de la Z.A.C., prévoit la réalisation d'une section de voie interne longeant l'itinéraire « Vélocéan » et, d'autre part, la création de deux barreaux coupant le tracé cyclable. L'association « La huppe du Paradou » a donc interpellé les services du Conseil général sur ce point.

L'objectif de cette réunion est, donc, d'étudier de nouveau l'aménagement de cette Z.A.C. et vérifier sa compatibilité avec « Vélocéan » qui est en site propre sur ce secteur.

Tout d'abord, monsieur le Maire précise que l'aménageur, chargé de l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C., n'a pas encore été choisi.

L'association « La huppe du Paradou » souhaiterait que le plan d'aménagement privilégie les cheminements doux avec une organisation de la Z.A.C. en deux parties (Nord et Sud), sans voie ouverte à la circulation entre celles-ci. Cette proposition permettrait donc d'éviter de couper « Vélocéan » (en deux endroits) ce qui est tout à fait satisfaisant en terme de sécurité routière. Par ailleurs, la route longeant l'itinéraire « Vélocéan » serait bien différenciée de celui-ci.

Cette suggestion paraît intéressante et sera, donc, soumise à l'aménageur chargé du dossier de réalisation de la zone.

Par ailleurs, il est évoqué l'accès de la future zone d'habitant sur les Routes Départementales 13 et 97. La commune se mettra en relation avec les services de la Délégation de l'Aménagement du Pays de Retz afin de définir quel type d'aménagement mettre en place et l'imposer ensuite à l'aménageur.

Mme BREHIER-JAUNATRE du Conseil général, rappelle qu'il existe un dispositif d'aides aux traverses d'agglomération (voir fiche jointe) qui, à partir de décembre 2007, sera complété par un volet cyclable. Ainsi, tout projet de retraitement d'une route départementale en agglomération devra obligatoirement inclure des solutions d'aménagement en faveur des déplacements cyclables.

CONCLUSION :

Le Maire est favorable à la préservation du parcours « Vélocéan » en site « propre ». Néanmoins, le parcours pourra être emprunté par d'autres pistes cyclables, non départementales, et par les piétons, mais en aucun cas par des véhicules terrestres à moteur.